Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260309-DELIB09032605-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 - 02
République Française
Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 mars 2026

Convocation affichée et envoyée le 24/02/2026

L'an **deux mille vingt-six et le neuf mars** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 10
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, Mme ARBEY Claire, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne ; Mme FAURE Odile, M. RUFFAULT Raphaël.
Absent : M. RADENAC Dominique (donne Pouvoir à Raphaël RUFFAULT), M. REGNAULT Yann (donne Pouvoir à Claude BOURSAULT), Nicole LEMAIRE
Secrétaire de séance : Raphaël RUFFAULT

DELIBERATION 09.03.26-005 **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget *ASSAINISSEMENT* 2025**

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LES IFFS
Vu le CFU 2025 de la commune de LES IFFS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Claude BOURSAULT pour assurer la présidence de la séance ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260309-DELIB09032605-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du Budget Assainissement Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	*Fonctionnement*	*Total cumulé*
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 023,37 €	18 305,93 €	33 329,30 €
	Recettes réalisées	0 €	3 654,46 €	3 654,46 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	17 633,72 €	16 445,.37 €	34 079,09 €
	Dépenses réalisées	4 173,68 €	922,56 €	5 096,24 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 173,68 €	2 731,90 €	-1 441,78 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 610,35 €	-1 860,56 €	749,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 563,33 €	871,34 €	-691,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 563,33 €	871,34 €	-691,99 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ***D'APPROUVER*** le Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'exercice 2025 établi selon l'instruction M49 tel qu'il est présenté

- **D*ONNE* POUVOIR** à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

